

Kersaint
Cappin

CONVENTION NATIONALE.

SECONDE OPINION
DU CITOYEN KERSAINT,

SUR LE JUGEMENT DU CI-DEVANT ROI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Cise
folio

Fac

26828

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Au moment où je vais absoudre ou condamner, ma conscience cherche un point d'appui; car la justice ne dépend pas de vos décrets, & lorsqu'il ne restera plus parmi les hommes que le souvenir de ce que fut l'empire français, votre conduite & l'opinion qui prévaudra dans l'affaire qui vous occupe, seront encore le sujet de l'éloge ou du blâme, selon que vous vous ferez montrés plus ou moins subjugués par vos passions, plus ou moins rigides observateurs des immuables loix de l'équité; l'immortalité du législateur est dans sa justice.

Louis XVI, sur le fort duquel vous voulez que je prononce aujourd'hui, se présente à vous sous deux aspects, comme ci-devant roi, fonctionnaire public, infracteur des loix qui lui étoient imposées,

A

ou comme homme accusé d'avoir conspiré contre la liberté publique. Dans aucun de ces deux cas les loix *existantes* ou *positives* ne vous donnent le droit de le juger; mais par une fiction imaginée sans doute pour applanir les difficultés, la Convention nationale, investie de l'exercice de la souveraineté, se présente ici comme la nation entière qui, si nous la supposons réunie, agiroit en suivant sa volonté, conformément à ses loix, puisque les loix d'un peuple libre ne sont que l'expression de la volonté de la majorité des citoyens qui la composent. Cette fiction ne me satisfait pas: je dis plus, elle m'effraye; car elle ouvre la carrière aux passions, & la ferme à la sagesse & à la raison. Je vous le demande à vous-mêmes, vous, des juges? non, trop de passions vous agitent; vous, des juges? non, 750 membres, une assemblée où chacun exerce le dangereux prestige des discussions oratoires, ne sauroient m'offrir l'idée ni l'image d'un tribunal. Je vois bien ici les ennemis du tyran, des orateurs plaidans contre la tyrannie, & c'est pour cela que je n'y puis voir les juges de Louis.

Représentans du peuple français; les maximes par lesquelles un de vos orateurs (Robespierre) vouloit vous porter à prononcer sur-le-champ sur la vie ou la mort du dernier de nos rois, sont les mêmes que celle à l'aide desquelles on procédoit (à cette époque fatale dont le souvenir chez nos neveux sera marqué par un deuil public) à l'érection du tribunal de sang qui, au mépris de la justice même, environnoit de son appareil le massacre des prisonniers de Paris, & décidoit sans doute celui des prisonniers d'état renfermés à Orléans; les mêmes hommes vous poursuivent de leurs exécrables maximes, de leurs sanguinaires desseins. Courbés sous le poids des remords, ils veulent en alléguer le fardeau en vous rendant criminels comme eux.

Mais la force des choses a renversé ce système subversif de tout ordre, de toute justice, de toute morale: système dont le but le moins criminel est de nous ramener au gouvernement d'un seul, par la fatigue des dissensions intestines; système qui tend à replonger la société dans le chaos, par le bouleversement de toutes les idées de règle admises par les peuples civilisés dans l'exercice de la justice, afin de défendre l'homme de l'homme.

Par vos actes postérieurs, Louis est rentré dans les droits d'un accusé, vous dans les devoirs imposés à des législateurs: cependant cette cause a cela de particulier, qu'étant politique & non civile, & le peuple entier y exerçant les fonctions d'accusateur public, vous devez y remplir naturellement celle de juré de jugement. On se demande, où sont les juges? Je vous l'ai déjà dit, ce ne peut être parmi vous; cependant vous l'avez décidé; mais j'en appelle à vous-mêmes, j'en

appelle aux sages réflexions qui vous ont été présentées sur le danger de cette décision : je vous rappelle à votre véritable position. Placés entre les préjugés & la raison, la justice & les conventions, l'opinion publique & l'esprit de parti ; entourés de tous les ennemis de la liberté, tout vous dit, soyez prudens, n'oubliez pas que vous êtes législateurs, que vous devez peser les circonstances où se trouve la France, qu'il ne s'agit pas de satisfaire la haine & les passions, mais d'assurer le bonheur des Français, d'affermir la liberté publique. Vos pouvoirs sont grands ; mais ils vous ont été donnés pour faire des loix, non pour juger les hommes. Si les circonstances vous forcent de connoître les crimes du dernier roi, n'oubliez pas que, législateurs & jurés, les considérations morales & politiques doivent contribuer à former votre avis. Je l'avoue, ces considérations m'ont paru trop négligées jusqu'à ce moment, non par l'assemblée, mais par les orateurs qui ont combattu l'appel à la nation. Cependant l'opinion publique se composera de ces élémens divers : la haine s'éteint, les passions changent d'objet, l'intérêt général seul demeure ; & quoi que vous fassiez, vous ne serez jugés que sur l'événement ; je veux dire, sur les conséquences du parti que vous aurez adopté.

Adoptez donc celui qui s'accorde avec la nature de la constitution que vous allez présenter aux Français, & qui porte sur ce principe, que le gouvernement représentatif est d'autant meilleur, qu'il n'exige du peuple que la délégation de la partie de ses droits, qu'il ne pourroit exercer lui-même sans danger pour l'intérêt public ; on n'a point répondu à ce principe, & ceux qui se sont opposés à l'appel, l'ont éludé.

On veut séduire les amis de la paix, en leur représentant la décision sans recours à la nation, comme terminant cette affaire ; c'est une grande erreur, ou un piège bien grossier.

Citoyens ne croyez pas que vos embarras cessent alors que vous aurez fait tomber la tête de Louis. Certes, je fais que c'est déjà un sujet suffisant de haine pour les rois, que d'avoir aboli la royauté ; mais enfin ces hommes seront forcés, malgré leur intérêt, de reconnoître un jour les principes d'éternelle justice, sur lesquels se fondent la souveraineté des peuples & les droits de l'homme. Les gouvernemens sentent déjà le danger de prolonger une guerre dont l'objet doit être secrettement désapprouvé par tous les hommes raisonnables, par tous ceux qui conservent au fond du cœur quelque sentiment de leur liberté ; & vous trouverez la preuve de ce que j'avance dans la conduite de ces gouvernemens, & le soin avec lequel ils font ressortir nos troubles domestiques, & les crimes & les malheurs qui souillent

quelques-unes des pages de l'histoire de la révolution. Pouvez-vous douter qu'ils ne se servent de la mort de Louis XVI, en ce sens, qu'ils le représenteront innocent, ou qu'ils vous accuseront de l'avoir jugé par passion au mépris des loix existantes & contre le voeu de la nation ? & lorsqu'on voit la mollesse des démarches des différentes cours pour le sauver, & leur indifférence sur le sort qui menace leur parent, leur allié, leur complice, n'est-on pas tenté de croire qu'ils mettent une toute autre activité à fomenter parmi nous, à l'aide de leurs émissaires & au prix de leur or conspirateur, cet esprit de haine & de vengeance, & cette soif de sang si peu conforme au caractère de la nation ? Ils ont besoin, pour avoir l'assentiment de leurs peuples dans la continuation de la guerre qu'ils projettent, de nous présenter, aux préjugés monarchiques & religieux qui les dominent encore, sous des couleurs propres à exciter leur indignation. Pour moi je n'en fais aucun doute : la mort de Louis XVI, considérée sous les rapports politiques, ne peut nous être utile, & peut nous nuire ; car quel en sera l'effet ? de porter sur la tête de l'un de ses frères ses prétendus droits, & de créer au-dehors un régent.

Cette considération vous a déjà été présentée, mais Barrère peut l'avoir affoiblie dans vos esprits ; elle est restée toute entière dans le mien. Doutez-vous que les rebelles, les hypocrites, les royalistes & les mécontents si nombreux, & que des réformes prématurées ou impolitiques multiplient chaque jour sans nécessité, ne désirent vivement d'avoir un chef qu'ils appelleront légitime ? Représentans du peuple, je vous le demande, cette considération seule ne doit-elle pas influencer sur votre détermination ? Modérez donc ces impulsions violentes par lesquelles on veut vous ravir une sentence de mort. Quiconque veut presser ainsi votre résolution, est votre ennemi & l'ennemi de la France ; on ne rapporte pas un arrêt de mort comme un décret d'accusation surpris, ou une loi imparfaite.

Vous le savez, le pouvoir de faire des loix & celui de prononcer des jugemens ne sauroient se trouver réunis sans danger pour la liberté publique, sans effroi pour les hommes libres ; environnez donc de précautions l'exercice forcé que vous en allez faire.

Si nous sommes juges, que chacun de nous ait le droit de motiver son avis ; si nous sommes jurés, que les considérations morales puissent le modifier ; si nous sommes législateurs, que les considérations politiques ne soient point dédaignées.

Que l'Europe apprenne que cette cause a été discutée dans cette assemblée sous tous ses rapports, avec une liberté républicaine ; surtout qu'elle sache que les plus grands adverfaires du royalisme ont été

5

Les ennemis les moins ardens du dernier roi des Français ; car entre le factieux qui veut changer de maître & le républicain qui n'en veut point, la différence est grande. Ecoutez-moi sans murmure, je vais parler en homme qui cherche la vérité ; je vais parler en homme qui ne craint que sa conscience.

Je reprends ici le caractère de juré, & déjà convaincu que Louis est coupable & qu'il n'eut d'autres passions que celles des rois, l'absolu pouvoir & la haine de la liberté, je vais examiner si comme homme il est en effet coupable de tous les crimes dont on l'accuse comme roi.

C'est ici que se présente à ma pensée une portion de la nation ; comme complice des crimes du roi ; jetez les yeux sur cette foule de citoyens corrompus de tous les états de la société ; car les classes indigentes & la pauvreté même ont été souillées d'aristocratie & de royalisme. Voyez-les secondant les efforts des nobles & des prêtres, concourir à tromper cet homme ignorant pour lequel ils feignoient tant d'amour, & dont ils sont aujourd'hui, mais secrètement, les ennemis implacables ; car ils lui reprochent d'avoir mal secondé leurs desseins, & pour assurer le triomphe de la royauté, il leur faut un autre chef. C'est ainsi qu'ils se jouoient de ce foible monarque élevé dans l'orgueil du trône, loin de toutes les notions du juste & du vrai ; car l'atmosphère d'un roi est impénétrable à la vérité.

Louis pourroit vous dire : je reconnois, mais trop tard, l'étendue de mes fautes, la gravité de mes torts ; mais si vous étiez nés sous l'ombre pernicieuse de la couronne, si vous eussiez été dans les mêmes circonstances que moi, qui de vous pourroit répondre qu'il se fût mieux conduit ? Un homme né roi peut-il concevoir les droits de l'homme & une autre souveraineté que la sienne, abusé par sa famille, par les rois ses alliés & ses complices, par les nobles, par ses domestiques, par ses ministres, enfin par sa religion, je veux dire par les prêtres ?

Je fais qu'au milieu de tant d'illusions, quelques hommes ont fait entendre à Louis XVI le langage austère & fier de la liberté & de la raison ; & cette circonstance aggrave ses torts ; je pense même que si Louis avoit eu les vertus de Julien ou de Marc-Aurèle, il auroit dé mêlé facilement les artifices dont il est la victime, & qu'il eût épargné de grands maux à la France.

Mais, jouet de l'orgueil, de l'ambition, de l'avarice & de l'hypocrisie, instrument de sa propre ruine, dissimulé par foiblesse, parjure par fanatisme, roi semblable à tous les rois, jaloux de l'absolu pouvoir & pour l'étendre ou le conserver, criminel sans croire commettre un crime ; car d'infâmes prêtres étoient là pour absoudre, & le chef

de l'église catholique, le pontife romain avoit d'avance rassuré sa conscience timide sur tout ce qu'il pourroit faire pour rétablir son autorité qu'ils appelloient légitime: tel étoit Louis.

Je vous le demande à ce moment, tout criminel, tout couvert de l'opprobre de ses forfaits, entouré des victimes de sa foiblesse, ne sentez-vous pas une partie de l'horreur & de la haine que vous inspire cet être enfin descendu dans l'abyme de l'infortune, se partager & se porter même avec un degré de plus de violence sur cette ligue infâme qui, stimulant avec une infernale habileté les passions de Louis roi, fut, & la première cause de ses fautes, & le principal agent de nos troubles civils & de la guerre actuelle? mais telles étoient les circonstances au milieu desquelles marchoit enchaîné ce dernier tyran des Français, que celui qui les examine sans passion, ne peut lui refuser cette pitié qu'on doit à la foiblesse humaine; c'est sous leur ascendant que la terrible nécessité le forçant à hâter sa chute, ce roi secondoit les amis de la liberté & l'établissement de la République en France.

Louis, considéré sous ce point de vue, vous inspire plus de mépris que de haine: aux yeux du philosophe, cet homme est mort le 10 août. A cette époque, secondant mes collègues, obéissant au vœu national d'abord, avec mon opinion propre, je le précipitai du trône; là, dans cette place, je l'accusai nominativement; il étoit puissant alors, & son crime étoit irrémissible à mes yeux; il étoit roi, c'est-à-dire l'ennemi naturel de mon pays & de ma liberté. Ne me blâmez donc point d'affoiblir le ressentiment de la nation pour ses crimes: voici mon motif & mon excuse. Républicain par principes, l'intérêt qu'un roi me fait éprouver ne peut résulter que de l'intime conviction où je suis qu'il ne peut exister un bon roi, quelque perfection que la nature ait mise d'ailleurs dans son caractère, opinion qui me fait considérer les actions des rois, quelles qu'elles soient, comme l'effet d'un principe vicieux, qui agit sur l'homme roi, avec l'ascendant d'un destin rigide, lequel, en nous dispensant de la reconnoissance pour le bien qu'il nous fait, semble détourner de sa personne une partie du ressentiment que méritent ses fautes, pour en accuser la royauté, institution inséparable de la tyrannie...

Nulle passion ne m'anime ni pour ni contre cet homme: puisse l'exemple qu'il donne au monde devenir une leçon utile aux nations encore soumises au gouvernement d'un seul! J'ai voulu parler de lui avec une absolue liberté; consacrer dans cette assemblée cette vérité que l'homme de courage est libre, de quelque influence qu'on veuille l'environner; je le ferois sous la hache même des bourreaux. Comme homme j'ai satisfait à ce que je devois à l'homme; j'ai dû le confi-

dérer sous les rapports qui lui sont le plus favorables. Comme républicain , je pense avec Thomas Paine qu'il faut se servir de Louis pour faire connoître aux peuples les crimes de ses pareils ; il faut connoître toute l'étendue de la conjuration formée par ces hommes que l'imbécille vulgaire avoit déifiés ; cette idée est la base de ma première opinion dans laquelle je persiste. Comme juré , je continue de croire que la mort de Louis , juste , si vous le considérez comme la cause première du sang versé sous son nom dans la révolution ; n'est cependant qu'une expiation ordinaire d'un crime que rien ne peut expier ; mais si vous le voyez dans sa véritable situation , au milieu des mécontents , subjugué par les ennemis de la nation & de la liberté qui l'entouroient , une autre idée se présente , & la mort ne me paroît plus qu'une vengeance stérile , & qui rapetisse à mes yeux l'effet moral de l'exemple que nous prétendons donner aux autres nations. Je finirai ce que je dois dire en faveur de Louis , par cette réflexion : dans sa position , l'homme le plus exercé dans l'étude de l'homme se feroit peut-être égaré. L'homme foible ne voit que des amis dans ses maîtres : eh bien ! Louis roi n'étoit que l'esclave de ses frères , de sa femme , de ses tantes & de l'évêque de Rome ; il croyoit , en suivant leurs conseils , agir en monarque éclairé & juste.

Ces considérations atténuent à mes yeux les accusations portées contre Louis ; je pense qu'il faut que le peuple français l'en punisse , mais d'une manière digne de sa puissance souveraine : dans le spectacle d'une nation entière aux prises avec un seul homme , la nation ne reprend sa grandeur & sa dignité qu'au moment de la clémence.

Mais un autre motif se présente à mon esprit ; je l'ai indiqué dans mon opinion imprimée : il est utile de vous le rappeler. Louis appelle à cet instant sur sa tête l'indignation des Français , & c'est à ces sentimens que vous devez l'explosion soudaine de l'esprit républicain & de la haine de la royauté ; cependant , il faut oser le dire : cet esprit est encore nouveau dans l'ame du peuple ; il faut qu'il s'y fortifie , qu'il y efface tous les préjugés monarchiques sucés avec le lait , & cet ancien pli de servitude qu'on retrouve encore dans son caractère , lors même qu'ils sont le plus en contraste avec ses intérêts & sa gloire. La vie de Louis XVI , sous ce rapport , pourroit être utile à l'affermissement de la république ; le ressentiment qu'il inspire subsistera long-temps , & jamais , quelque légèreté qu'on nous reproche , la nation française ne se souillera de la honte de réplacer la couronne sur un front déshonoré , tandis que je crains que la haine de la royauté ne s'affouisse dans le sang du ci-devant roi , qu'on ne se dise : cet exemple rendra son fils plus humain. Je crains l'intérêt que ce nouveau prétendant inspirera par son enfance , son innocence & ses malheurs.

Je ne veux point de roi, & c'est pour en préserver ma patrie que j'ai cherché les moyens d'accorder la sévérité des uns & la pitié des autres, la justice & la politique; car ne pouvant voir ici qu'un corps représentatif, & non le peuple souverain, l'exercice de la souveraineté pour faire des loix, & non la souveraineté qui contient tous les pouvoirs; un jury & non un tribunal, & conduit par de mûres réflexions à des idées analogues à celles du citoyen Salle, j'ai cru devoir m'y arrêter. Pour donner plus de poids à cette opinion, je vais examiner quelles sont les conséquences probables de l'arrêt de mort prononcé contre Louis XVI par la Convention, ou de ce même acte de justice & de sévérité de la part de la nation, ou enfin, (& c'est ce qu'on paroît craindre), d'un acte de clémence nationale envers ce coupable.

Un coup d'œil sur notre situation politique me paroît propre à jeter un grand jour sur la solution de ces questions, & même à les résoudre.

. . . L'on est assez généralement persuadé qu'un ressentiment profond, une haine implacable, anime en ce moment l'Europe entière contre nous, & l'on vous a fait observer l'intervalle immense qui sépare encore aujourd'hui les nations, même les plus libres, de nos principes & de l'esprit de notre révolution: la Suisse, la Hollande & l'Angleterre, & la Belgique même, où nous pouvions espérer de voir triompher rapidement les sentimens d'égalité & de liberté que nous professons, les repoussent, ou du moins nos amis y sont opprimés sous le poids des préjugés, & la majorité des opinions aristocratiques. Des événemens récents, & d'autres plus importans qui se préparent, dissiperont bientôt l'illusion que nous nous sommes faite sur la disposition des peuples à notre égard, & nous donneront sur ce point des idées précises: l'exagération mensongère s'évanouira.

Et c'est alors que la nation reconnoîtra les vrais des faux amis du peuple, les amis ou les ennemis de la liberté. Je vous l'ai dit, il y a quelques jours: l'Angleterre, à ce moment, fait l'essai des forces de son gouvernement, & l'aristocratie des nobles, des riches & des prêtres triomphe avec le roi Georges, de la liberté de la presse & de l'esprit républicain. Citoyens, le moment n'est peut-être pas éloigné, où l'insolence des usurpateurs de la souveraineté du peuple anglais vous forcera de rompre avec cette nation, la seule avec laquelle le souvenir de tant de guerres sans motifs, ordonnées par des rois, vous porte à former une alliance sincère, parce que vous y voyez attachée la paix du monde; mais Georges III excite sa nation contre nous avec un succès qui doit l'étonner lui-même; il l'excite, parce qu'il ne peut rien sans elle. Je ne crains point de vous le dire, la mort de Louis
secondera

secondera ses desseins , & c'est parce que le peuple anglais royaliste se reproche le supplice de Charles I^{er}. , qu'il se montrera plus touché de celui de Louis XVI ; mais qu'on lui dise , il a été condamné par la nation toute entière , alors comment parvenir à lui persuader qu'il l'a été injustement ? Les Anglais , à ce moment , sont changés , & paroissent avoir dégénéré de leurs ancêtres : esclaves de leur richesse & de leur luxe ; ils craignent notre révolution , triste fruit des désordres & des crimes par lesquels on est enfin parvenu à la déshonorer ; leur antique fierté s'est insensiblement changée en un superstitieux respect pour la royauté ; ramenons-les à la raison par un grand exemple de l'exercice de la souveraineté des nations ; détrompons ce peuple qui parle de constitution & de liberté au milieu des actes les plus révoltans de la tyrannie , qui se croit libre encore , parce que ses pères l'ont été.

Les probabilités d'une guerre avec l'Angleterre s'accroissent chaque jour : cette isle est devenue le théâtre des intrigues de tous les cabinets de l'Europe , & le centre de leur malveillance contre nous , & le second phénomène d'une lutte entre deux nations qui se jureront une haine éternelle ; une guerre implacable est peut-être au moment d'éclater. Je fais que votre décision sur Louis XVI en sera le prétexte & non la cause ; mais plus cette décision sera conforme à la justice , plus elle énervera la force que le gouvernement espère en tirer pour irriter la masse du peuple anglais , & rendre cette guerre nationale. Voilà le vrai point de vue politique de cette affaire relativement à l'Angleterre ; passons aux nations soumises au pouvoir de la maison de Bourbon , entre lesquelles l'Espagne se montre disposée à garder la neutralité , & vous demande la vie de Louis : cette demande mérite de fixer votre attention. J'ai entendu élever des doutes sur la sincérité des propositions de l'Espagne : ces doutes se dissipent lorsqu'on connoît sa position & ses intérêts , l'esprit de sa cour & celui de sa politique. Les finances & l'armée espagnole sont en mauvais état , les mécontentemens & l'intrigue agitent ce pays ; le peuple craint pour ses Indes , sa gloire & son trésor , & la guerre contre la France peut hâter une révolution en Espagne , & déterminer l'indépendance du Mexique & du Pérou , royaume plus puissant que leur Métropole , & impatient de son joug. --- Enfin le cabinet de Madrid redoute les projets ambitieux de celui de Saint-James , sa fantaisie orgueilleuse de domination sur les mers , domination que la France seule peut empêcher , & qui se réaliseroit à l'instant où , par l'effet d'une ligue générale , notre puissance navale seroit anéantie. --- Mais ce qui me répond encore plus de la sincérité des assurances de neutralité de la part du gouvernement espagnol , c'est le caractère de ceux qui le dirigent. Une jeune reine ,

un jeune ministre veulent jouir des plaisirs de la vie ; & les embarras de la guerre les effrayent ; elle consumeroit les trésors qu'ils veulent employer en fêtes & en spectacles. Ainsi je pense que l'Espagne croiroit avoir beaucoup obtenu, si vous lui accordiez la vie de Louis, & que son gouvernement renoueroit avec vous, & très-franchement aujourd'hui, ses anciennes liaisons, malgré ses ressentimens personnels contre vos principes : ce n'est pas que je ne sois convaincu qu'il existe en Espagne une branche de l'intrigue générale qui voudroit nous envelopper de ses filets, & rétablir l'aristocratie en France ; c'est à cette intrigue qu'on doit attribuer le retard des démarches de la cour d'Espagne en faveur de Louis, car il importoit aux succès de ses desseins que cette démarche fût infructueuse, & sa date sembleroit annoncer qu'on a pensé qu'elle ne vous seroit communiquée qu'après l'arrêt porté & son exécution.

Je pense encore qu'une arrière-pensée subsistera long-temps dans le cabinet de Madrid. (J'entends parler de l'espoir de rétablir la royauté en France sur la tête d'un Bourbon) : il est probable qu'on y forme, à ce moment même, des desseins dont l'exécution est réservée à l'avenir. En d'autres temps, je me serois refusé à croire qu'il existât aucun concert entre l'Espagne & l'Angleterre ; car cette dernière puissance, toujours jalouse de la maison de Bourbon, devoit voir avec plaisir la France hors de ses mains : mais aujourd'hui que les gouvernemens paroissent n'avoir qu'un but, celui de défendre leurs usurpations des conséquences de nos principes, & que tel est l'effroi qu'ils inspirent aux têtes couronnées, aux ministres absolus, uniquement occupés d'eux-mêmes, qu'ils ont oublié l'intérêt de leur nation & leurs anciennes rivalités, pour faire cause commune ; il seroit possible que malgré les objections tirées de la situation de l'Espagne, & de ses intérêts bien entendus, ses démarches fussent concertées avec l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, nous ne devons compter que sur nous-mêmes : les Bourbons possèdent encore plusieurs couronnes, ils auront donc encore long-temps des appuis, & nous verrons encore long-temps des prétendans au trône que vous avez renversé ; mais que nous importent ces frivoles espérances ! elles ont bercé les Stuart pendant cent ans, & ne se sont jamais réalisées ; cependant Louis XIV tout puissant les avoit protégés. Que veux-je conclure de ces diverses observations ? un fait incontestable, que l'existence de Louis est un motif de négociation avec sa famille & les autres rois, & qu'il est possible que les circonstances donnent à ces négociations une importance plus ou moins grande : s'en ôter la possibilité sans nécessité, & avant que votre indépendance politique soit affermie, me semble une imprudence que la nation pourroit peut-être vous reprocher.

Au nord de l'Europe, la Prusse, l'Autriche & la Russie se confédèrent : & pour assurer leurs succès, qui le croiroit ? L'Angleterre se propose de nous attaquer sur notre propre territoire, & par des invasions dans nos départemens maritimes ; elle espère par ce moyen nous forcer de rappeler nos armées, & de restituer l'Allemagne & la Belgique à ses tyrans. Sans attacher une grande importance à ce nouveau danger, cependant je vois des malheurs particuliers à la prolongation de la guerre, & dans l'accroissement de nos ennemis, un accroissement funeste d'embarras & de dépenses, malheur inséparable de la guerre, & indépendant de sa bonne ou mauvaise fortune. J'en voudrois préserver ma patrie, je voudrois en préserver ceux qui doivent en être la victime ; & s'il est vrai que pour les prévenir, il faille laisser vivre un homme de plus, il sera du moins permis de mettre en question si l'on doit le faire mourir, ou si le moment de prononcer son arrêt est arrivé. Certes, on ne me contestera pas qu'avant de le condamner à la mort pour venger le peuple, on doit s'être assuré que le bonheur de ce même peuple ne se rencontreroit pas plutôt dans son bannissement, ou quelque autre punition ; mais j'irai plus loin, & je vous interpelle tous, répondez, & pensez que l'Europe & la postérité sont là & nous écoutent. Je ne cherche point les applaudissemens du peuple, mais j'aspire à son estime, & je veux fortement son bonheur. Répondez, qui de vous oseroit dire ? la France dût-elle être un vaste champ de carnage, toutes les nations dussent-elles s'unir pour renverser la république, & la replonger dans la servitude, il faut que Louis soit mis à mort. Ou bien, qui de vous au contraire assuré que la clémence de la nation envers le ci-devant roi, nous conduiroit à la paix, à l'affermissement de la liberté, à des alliances utiles, au rétablissement du règne des loix, du commerce, du crédit public, au retour de l'abondance des subsistances ; qui de vous, dis-je, après avoir déclaré Louis coupable, déclaré qu'il a mérité la mort, ne solliciteroit la clémence du peuple ? & cependant ces deux suppositions ne sont point gratuites : tout me porte à croire que telles seront les conséquences de la résolution que vous prendrez, que le bonheur ou le malheur de la France en dépendent.

Je fais que je heurte ici des passions, des intrigues, des espérances pour lesquelles la mort de Louis est nécessaire ; mais moi aussi, je parle pour le peuple français, & non pour des factions ; je parle pour l'humanité entière, & non pour quelques hommes, pour les républicains, & non pour les lâches amis de la monarchie ; enfin je parle sans détour, sans flatterie, sans crainte ; je cherche ce qui est bon & honnête, ce qui doit vous déterminer ; j'ai écrit cette opinion sous la dictée de ma conscience ; je vous la présente & à l'Europe ; je cite

avec confiance mes juges au tribunal de la raison universelle ; & je le déclare , je croirois la France & la République hors de danger , si vous décrétiez que , quel que soit l'avis de la majorité de cette assemblée sur le sort du ci-devant roi , vous le soumettez à la sanction du peuple dans ses assemblées primaires.

On vous a dit que la nation vous a constitués juges de Louis XVI ; c'est à ce titre que vous vous attribuez le droit de vie & de mort sur cet accusé ; mais si je vous prouve que ce titre n'existe pas , les conséquences que vous en tirez ne seront-elles pas détruites ? Eh bien ! reportez-vous au 10 août , à cette époque qui rendit au peuple français l'exercice de sa souveraineté , & nous rendit la nation la plus libre de la terre ; quel étoit l'état des choses ? Le pouvoir exécutif étoit suspendu dans les mains du roi : cette suspension , prononcée par le corps législatif au milieu d'une insurrection , avoit été ratifiée par l'assentiment général de la nation ; mais il n'en restoit pas moins vrai que la constitution jurée , que chacun accusoit ou réclamoit , étoit attaquée dans une de ses bases , & que le corps législatif , en en appelant au peuple , ne fût partie dans le procès qu'il avoit intenté à la constitution , car il n'avoit d'autorité légale que par elle ; c'est donc pour juger la constitution , que le corps législatif a dû convoquer une Convention nationale , dont le devoir seroit de prononcer sur l'état de suspension dans lequel il avoit mis le chef du pouvoir exécutif suprême , & sur la constitution elle-même , qui donnoit au roi , ainsi que l'expérience d'une année venoit de l'en convaincre , les moyens certains de renverser la liberté.

Tel a été en effet l'objet de votre mission : je ne trouve nulle part qu'elle vous donne le pouvoir de juger Louis hors de la constitution , & de prononcer contre lui d'autres peines que celles qui y sont portées contre le crime de haute trahison dont elle avoit prévu qu'il pourroit se rendre coupable ; mais on veut que vous exerciez sur Louis le pouvoir insurrectionnel ou révolutionnaire ; on veut que de sang froid , & quatre mois après l'événement , vous égorgiez Louis , & que vous agissiez , vous législateurs , comme l'auroit pu faire le peuple irrité , dans l'excès de sa fureur & de sa vengeance , le 10 août. Non , vous ne commettrez point un tel forfait , vous ne vous souillerez point de cette atrocité.

Celui qui vous l'a conseillée sera en opprobre à la postérité , car il lui offrira le monstrueux assemblage d'un législateur assassin ; exemple effrayant de la perversité de l'esprit & du cœur , méconnu jusqu'à nous , & qui ne se reproduira jamais.

Je vous ramène à vos devoirs , législateurs : reconnoissez Louis cou-

531
pable, vous le devez; le taire, ce seroit mentir à votre conscience; mais qui de vous a le droit de le condamner à mort comme juge? Qui de vous ne sent pas la force de cet argument, que si l'acte constitutionnel avoit menacé le roi de la peine de mort, Louis ne l'eût point accepté, ou que s'il l'eût fait, sa conduite eût été différente. On vous dit que la nation veut sa mort; eh bien! consultez la nation, qu'elle applique la punition; elle seule en a le droit, & pourquoi ne prononceroit-elle pas sur le dernier de ses rois? Ah! si vous voulez fonder solidement la constitution, c'est sur ce grand acte de l'exercice de la souveraineté du peuple qu'il faut la poser; si vous jugez & condamnez vous-mêmes, je vous le prédis, le tombeau de Louis sera celui de la République; mais que la nation le condamne ou l'absolve, la liberté ne peut plus périr; elle acquiert pour soutien tous ceux qui auront pris part à cet acte de justice véritablement nationale. Si vous consultez la nation, alors vous aurez satisfait à tout ce qu'exige la justice, la politique & même l'esprit de parti, & vous vous préservez du malheur irréparable, & qui pourroit être si funeste à la liberté, d'avoir méconnu le vœu des Français, & franchi sans nécessité la borne des pouvoirs qu'ils vous ont confiés.

On vous menace de la guerre civile, & vous poussant en sens contraire, on vous menace aussi d'une insurrection autour de vous, & des poignards des scélérats du 2 septembre (soi-disant patriotes). On veut que vous jugiez Louis à mort, & qu'il soit exécuté. Dans cette alternative, en butte à la fureur des factions opposées, votre courage consiste à mettre votre confiance dans la nation, à prononcer ici comme vous le feriez dans le silence de la retraite & la paix de vos familles, à dédaigner les clameurs & les terreurs dont on voudroit vous environner. Le peuple français ne se battra point pour un homme qu'il méprise; la guerre civile, dont nos adversaires veulent nous effrayer, est peut-être dans leurs cœurs; mais elle n'est point dans celui des Français. Ce n'est point pour un homme que nos braves concitoyens combattent dans ce moment aux frontières; ce n'est point pour un homme que depuis quatre ans les Français résistent à tous les pièges de l'intrigue, à l'or des étrangers, aux discours captieux des démagogues, aux conspirations de l'ambitieux, aux cris des factieux, aux fanatiques & aux royalistes, à tous les intérêts, à toutes les passions. La guerre entre le vice & la vertu est déclarée: l'établissement de la République est le plus beau triomphe de la vertu, & l'agonie de la royauté est aussi celle du vice; elle doit être terrible. Courage, citoyens, encore un effort, & vos ennemis disparaissent.

Croyez que dans cette circonstance le peuple démêlera ses vrais intérêts, qu'il écoutera, qu'il suivra vos conseils, qu'il sera juste &

124
magnanime; vous lui devez une adresse qui l'éclaire sur les motifs qui vous ont déterminés à prononcer, comme jury, que Louis est coupable; cette adresse doit contenir un règlement qui puisse diriger d'une manière uniforme la conduite des assemblées élémentaires, & qui présente un mode facile & prompt de recueillir les voix sur la question qu'il convient de réduire à ses moindres termes. Je vous propose de la poser ainsi: Louis, ci-devant roi, déclaré coupable de trahison envers la nation, par la Convention nationale, sera-t-il puni de mort, ou seulement de la réclusion pendant la guerre, & de bannissement à la paix?

Les fèves noires seront pour la mort, les blanches pour la réclusion & le bannissement à la paix; car il importe que chacun vote dans le secret de sa conscience, afin de prévenir la division que la différence des opinions pourroit produire; & comme c'est-là qu'est tout le danger, ces précautions, en le faisant disparaître, détruisent toutes les objections de ceux qui combattent cet avis.

Je me résume: comme jury, je déclare Louis, ci-devant roi, coupable de trahison envers la nation; comme juge, je ne connois aucune peine qui soit applicable aux délits que Louis a commis étant roi, que la déchéance, & il est déchu; comme législateur, je me range à l'avis du citoyen Salles, & je déclare qu'au peuple seul appartient de condamner ou d'absoudre Louis XVI, ci-devant roi constitutionnel, & représentant héréditaire des Français.....

Si vous adoptez cet avis, je demande que les comités de législation & de constitution réunis, soient chargés de rédiger l'adresse au peuple français; dans laquelle seront développés les motifs qui vous ont déterminés dans cette affaire, & qui règle la manière dont vous pensez qu'il convient qu'on procède dans les assemblées primaires, & l'émission de son vœu pour éviter les lenteurs & les pièges de l'intrigue, qui cherchera sans doute à profiter de cette occasion pour exciter des troubles. Encore un mot: la loi naturelle condamne Louis à la mort; la loi positive ne le condamne qu'à la déchéance: entre la loi de rigueur & la loi de grace, le peuple, le souverain offensé, a seul droit de prononcer. Nouveau motif qui me détermine pour l'appel à la nation.

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE CAPPIN,

Député du Département du Gers,

*Sur le Jugement de Louis XVI, & sur la ratification
par le Peuple ;*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Je vous paroissais timide & foible, désormais
Connaissez la foiblesse, elle est dans les forfaits.
VOLT. Trag. de Sémiramis.

CITOYENS;

Je ne me livrerai point à de longues digressions sur le caractère du procès qui vous occupe. Le calme qui a régné dans vos discussions, & la forme du jugement que vous avez adoptée, en démontrent assez l'importance. Je dirai mon opinion avec le calme & la franchise d'un

homme de bien, qui cède à la voix de sa conscience, & qui, pénétré de la grandeur de ses devoirs, & de la dignité de ses fonctions, les remplit sans autre passion que celle du bonheur de sa patrie.

Quel est le but des châtimens établis pour la punition des crimes ? c'est l'intérêt de la société. Cela est si évident, que les mêmes actions prennent bien souvent le caractère de crime ou de vertu, suivant la diversité d'intérêts des nations chez qui elles sont commises. S'il en étoit autrement, si la peine infligée à un criminel, étoit elle-même nuisible à la société, cette peine ne seroit qu'un crime nouveau. D'après ce principe incontestable, la question qui fait l'objet de vos discussions, se trouve réduite à ces termes : Est-il ou n'est-il pas utile à la nation que Louis meure ? Le jugement que vous prononcerez doit-il être soumis à la ratification du peuple ?

On vous a dit d'abord que vous aviez été envoyés pour juger Louis ; je le veux : car ce n'est pas le moment de rappeler une question de compétence que vous avez déjà décidée : mais vous avez été envoyés bien plus spécialement encore pour faire une constitution ; & cependant vous avez décrété que cette constitution seroit soumise à l'acceptation du peuple français. Pensez-vous que l'un ou l'autre de ces objets intéresse moins essentiellement la nation ? Certes, s'il existe entr'eux quelque différence, elle est en faveur du jugement de Louis : car une erreur dans l'acte constitutionnel, & il est impossible qu'il n'y en ait pas, pourra être rectifiée dans un autre moment, quand l'expérience & le vœu du souverain auront appris à la connoître ; mais dans l'affaire qui vous occupe, une erreur consommée deviendroit irréparable.

En consultant le vœu de la nation, on vous fait craindre la guerre civile : cette crainte est-elle fondée, & n'est-elle point l'outrage le plus sanglant envers ce peuple dont on veut faire le bonheur ? Quoi, vous craindriez l'influence des malveillans dans les assemblées primaires, & vous ne la craignez pas dans votre sein ! Quoi, la nation toute entière pourroit être séduite ou égarée, & ses représentans se flattent d'une incorruptible infailibilité !

Ne craignez pas la guerre civile, si la loi est l'expression de la volonté générale, & reposez-vous sur la puissance nationale du soin de la faire respecter. Des hommes égarés ou méchans peuvent bien un instant s'élever contre elle ; mais j'ai cette confiance dans la force du peuple français, que je suis convaincu que toutes les puissances de la terre ne suffiroient pas pour contraindre sa volonté unanimement exprimée. Vous êtes, j'en conviens, les organes de cette volonté, mais vous pouvez errer dans son interprétation. La nation entière est seule

infaillible.

infaillible. Rousseau vous l'a dit lui-même ; il est impossible qu'un peuple entier puisse vouloir quelque chose contraire à ses intérêts. On est fort, quand on peut s'appuyer d'une pareille autorité ; car ses principes n'étoient point le fruit intéressé des circonstances, mais le résultat réfléchi de ses longues méditations.

C'est quand la loi est contraire à la volonté générale, que les mouvemens deviennent inévitables. Une grande masse peut un instant se trouver comprimée par une force inférieure ; mais elle brise bientôt l'obstacle qui la gêne. Après la fuite de Varennes, quand un cri d'indignation s'élevait de toutes les parties de l'Empire contre un monarque parjure, l'assemblée constituante le remplaça sur un trône dont la nation vouloit le renversement ; la nation se tut, mais le calme ne pouvoit régner dans son sein.

Bientôt après la nation vouloit vomir loin d'elle des prêtres turbulens & dénaturés, qui, après s'être long-temps nourris de son lait le plus pur, brûloient d'étancher leur soif criminelle dans le sang de cette mère indulgente ; Louis s'opposa à sa volonté : la nation se tut encore, mais la fermentation augmenta. Des ennemis nombreux préparoient au peuple de nouveaux fers ; la nation vouloit les combattre ; un camp de vingt mille hommes est demandé. A la volonté générale, Louis oppose sa volonté. La nation se lève toute entière, & précipite du trône celui que son vœu n'y avoit point appelé. Législateurs, voilà dans un gouvernement libre l'effet inévitable des loix que l'intérêt ou les passions de quelques hommes prétendent dicter à tout un peuple ; voilà les malheurs que vous préparez à votre patrie, en rejetant la mesure sage qui vous est présentée.

Qu'on ne dise pas que le peuple n'est point assez éclairé pour prononcer sur le jugement que vous aurez porté : il n'est pas d'homme, quelque ignorant qu'on le suppose, qui ne soit en état de connoître ce qui lui est le plus avantageux individuellement. Je dis individuellement, car l'intérêt général n'est autre chose que la somme de tous les intérêts particuliers. Ce système présente d'ailleurs l'avantage d'écarter la grande question politique que présente cette affaire ; question si difficile, si délicate, & que vous ne pouvez vous dispenser de prendre en considération, si vous vous déterminez à juger définitivement. Je dis que c'est le moyen d'écarter la grande question politique que présente ce jugement, car pour le peuple il n'existe d'autre considération politique que celle de son intérêt, & pour prononcer sur son propre intérêt, je vous l'ai déjà dit, le peuple ne peut se tromper, car ayant une fois exprimé sa volonté, il a la force pour la faire respecter.

Que craindre, nous dit-on, des ennemis du dehors? nous les battons. Citoyens, je ne crains pas de voir la liberté succomber sous les efforts des tyrans coalisés. Comme vous j'ai appris à connoître le courage de nos braves légions; mais leurs lauriers sont arrosés de leur sang, mais chaque victoire nous coûte des milliers de nos frères.

On insiste, & l'on dit que le jugement de Louis n'influera en rien sur la détermination des puissances de l'Europe, & que nous n'aurons pas moins à soutenir la guerre contre elles, quelque parti que nous prenions; eh bien, ménageons-nous une ressource de plus pour les vaincre, en enlevant aux malveillans un moyen de ravir à la Nation nationale cette confiance qui lui est indispensable pour faire le bien qu'on attend d'elle.

On vous a dit qu'un tyran étant un monstre dans l'ordre social, vous deviez, dans sa punition, vous élever au-dessus de toutes les formes. Je suis loin de soupçonner les intentions de ceux qui vous ont proposé cette mesure terrible; l'excès d'amour pour le bien jete souvent dans l'exagération des moyens pour l'opérer: mais j'examine si de tels principes sont appuyés par des exemples qui démontrent la bonté de leur application. Ouvrez l'histoire des nations: par-tout je vois des tyrans précipités du trône, & immolés à la politique ambitieuse des tyrans qui les remplacent: par-tout leur mort est inutile à la liberté des peuples qu'ils opprimoient. Cent princes ont péri sur les trônes de Rome & de Byzance, les empires d'Orient & d'Occident subsistent encore. Denys au contraire devient maître d'école, & Syracuse est libre. Rome expulse les Tarquins, & durant cinq cents ans, la république romaine donne des loix à l'univers. César est assassiné, vous le savez, citoyens, un prêtre regne au Capitole. Les annales du monde ne présentent que deux rois condamnés à périr sous le glaive des loix, & aucun de vous n'ignore combien dura la liberté de Sparte & de Londres, après le supplice d'Agis & de Charles I^{er}.

Je ne fais si le sang des rois n'exhale pas un poison funeste à la liberté des peuples, & s'il ne vaut pas mieux le laisser se consumer dans leurs veines que de le répandre; mais je n'ai pas vu que leur mort fût une leçon bien propre à intimider les ambitieux qui veulent s'élever à leur place. L'amour de la domination ferme les yeux sur les dangers qui menacent les tyrans; & si le danger de perdre la vie est le plus grand qu'ils ayent à redouter, ils se font même une gloire de ne le pas craindre, car il est un préjugé assez généralement répandu, qui attache une sorte d'honneur à mépriser la mort; mais le supplice de la honte & de l'infamie, à moins d'avoir été élevé sur le trône, il n'est pas d'homme qui n'en redoute les horreurs.

Mais je suppose que les maximes terribles que vous avez entendues, soient dans les principes d'un vrai républicanisme, est-ce bien le moment de les appliquer ? Nous sommes républicains sans doute, mais nous le sommes encore plus par la loi que par les mœurs. Nous sommes républicains sans doute, mais les préjugés de la monarchie ne sont pas entièrement effacés. La France est déclarée République ; mais avant le 10 août dernier, il n'y avoit pas en France un seul vrai républicain. Ma preuve est sans réplique, Louis a régné jusqu'à cette époque.

On a évoqué les mânes de nos frères immolés au combat des Tuileries ! Eh bien ! je vous évoque aussi, ombres sacrées ; répondez. Est-ce le sang du tyran dont vous êtes avides, ou le bonheur des Français que vous demandez ? Pensez-vous, législateurs, que leur réponse puisse être douteuse ? Placés entre la haine contre un roi, & l'amour pour une nation, ces généreux martyrs de la liberté pourroient-ils balancer ? La question est donc résolue, & se trouve réduite à ces véritables termes : est-il ou n'est-il pas utile à la nation que Louis meure ? Vos intentions sont pures, mais vous pouvez vous tromper, & cette erreur seroit un crime, si vous refûiez d'adopter le seul moyen d'en prévenir les dangers.

Je ne demande pas que l'on renvoie au peuple le jugement de Louis. Le souverain, je le sais, n'a pas le droit de prononcer lui-même la condamnation d'un individu : mais à lui seul appartient le droit de faire grâce, & vous n'avez pas celui de l'en priver. Qu'on ne dise pas qu'il faudroit soumettre au peuple le jugement de tous les criminels ; Louis se trouve dans un cas particulier, puisque les criminels ordinaires sont punis en vertu d'une loi préexistante déjà sanctionnée par le peuple, & que Louis au contraire ayant en sa faveur une loi positive, ne peut être jugé que d'après les loix de la justice éternelle.

Barrère lui-même, à qui je me plais à rendre l'estime qu'il s'honore d'avoir pour quelques membres qui ont soutenu l'opinion contraire à la sienne, a convenu que la sévérité des principes demandoit la ratification du souverain. Il l'a rejetée à cause des inconvéniens qui pouvoient en résulter : mais il a fini par vous dire que, quelque parti que vous adoptiez, par-tout il voyoit des écueils, & que le seul moyen de les éviter, étoit de se réunir tous vers une seule opinion. Eh bien ! citoyens, réunissons-nous en faveur des principes, puisque dans tous les systèmes, il est également impossible de calculer les dangers qu'ils peuvent enfanter.

En combattant l'argument tiré par Vergniaud, de l'inviolabilité

constitutionnelle, Barrère vous a dit encore que la nation avoit elle-même enlevé à Louis son inviolabilité, en ratifiant l'atteinte portée à sa liberté par l'Assemblée législative : mais de ce que le peuple a approuvé son incarcération, peut-on en conclure qu'il ait ratifié d'avance son supplice ?

Enfin ceux qui combattent l'opinion qui tend à soumettre le jugement que vous rendrez au souverain, vous ont fait craindre la lenteur de cette mesure ; mais la réponse est facile. Louis a régné vingt ans ; il n'a pu étouffer en France le génie de la liberté ; un délai de vingt jours ne sauroit compromettre le salut de la République : & dans une circonstance aussi majeure, quand, par une fausse mesure, vous pouvez précipiter l'Etat vers des malheurs incalculables, quand vous avez un moyen facile & prompt d'écarter les dangers de votre décision ; je le répète, ce seroit un crime de ne pas l'adopter.

Quel que soit le jugement que vous rendrez, j'appuie la proposition de le soumettre à la ratification du souverain, avec cet amendement, que le moment de cette ratification dépendra des circonstances & du genre de peine qui sera prononcé.